

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° PREF-DCIAT-BCPPAT-2025-105-001 DU 15 AVRIL 2025
PRESCRIVANT L'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE PORTANT SUR :**

- LA DÉCLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE L'ANCIENNE COMMUNE D'AUMONT-AUBRAC, PAR LA COMMUNE DE PEYRE EN AUBRAC
- LA DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE POUR LA CONSTRUCTION DE LA CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL À NOZIERES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE PEYRE-EN-AUBRAC PORTE PAR LA SOCIETE « TOTALÉNERGIES RENOUVELABLES FRANCE »

Le préfet de la Lozère
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- VU le code de l'environnement et notamment les articles L122-1 et suivants, L123-1 et suivants L214-1 à L-214-6, R123-1 à R123-27, R214-6 à R214-56, ainsi que l'article L123-4 ;
- VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L.311-1 et suivants ainsi que L134-1 et suivants ;
- VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles R104-28 et suivants, R151-1 et suivants, R421-1 et suivants ;
- VU l'arrêté ministériel du 09 septembre 2021 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement ;
- VU l'arrêté préfectoral n° PREF-BCPPAT-2024-332-001 du 27 novembre 2024 portant délégation de signature à Madame Laure TROTIN, secrétaire générale de la préfecture ;
- VU la demande de permis de construire une centrale photovoltaïque au sol d'environ 3,7 Mwc pour une surface de 4,4 ha (surface clôturée) à Nozières, sur le territoire de la commune de Peyre-en-Aubrac sollicitée par la société TotalEnergies Renouvelables France – 74 rue Lieutenant de Montcabrier – Technoparc de Mazeran – 34536 BEZIERS ;
- VU le dossier d'enquête comprenant notamment l'étude d'impact ;
- VU les avis de l'autorité environnementale de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) des 23 janvier et 22 août 2024 concernant la demande de permis de construire une centrale photovoltaïque au sol et la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de l'ancienne commune d'Aumont-Aubrac, commune de Peyre en Aubrac, et les mémoires en réponse des maîtres d'ouvrage annexés au dossier d'enquête publique ;
- VU la délibération du conseil municipal de la commune de Peyre-en-Aubrac du 10 octobre 2023 prescrivant une procédure de déclaration de projet et de mise en compatibilité de l'ancienne commune d'Aumont-Aubrac ;
- VU l'avis de la direction départementale des territoires du 4 mars 2025 sur la complétude et la recevabilité du dossier ;

VU la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établie par la commission départementale de la Lozère, le 4 décembre 2024 ;

VU la décision n° E25000028/48 du 11 mars 2025 du président du tribunal administratif de Nîmes désignant le commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête publique ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Il sera procédé à une enquête publique unique **du lundi 12 mai 2025 à 9 h au vendredi 13 juin 2025 à 17 h, soit pendant 33 jours consécutifs**, sur le territoire de la commune de Peyre-en-Aubrac en vue de consulter le public sur :

- La demande de permis de construire une centrale photovoltaïque au sol, au lieu-dit « Nozières », d'une superficie de 4,4 ha (surface clôturée), pour une puissance de 3,7 MWc, permettant une production estimée à environ 5,1 GWh par an, sollicitée par la société TotalEnergies Renouvelables France,

- la demande de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de l'ancienne commune d'Aumont-Aubrac (commune de Peyre-en-Aubrac).

Le siège de l'enquête publique est fixé à la mairie de Peyre-en-Aubrac, Maison de la Terre de Peyre Route du Languedoc, 48130 Peyre en Aubrac.

ARTICLE 2 : M. Jean-Pierre BARRERE, cadre de la fonction publique d'État à la retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur par le tribunal administratif de Nîmes chargé de conduire l'enquête publique unique.

M. Yohann BANCILLON est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

ARTICLE 3 : Les pièces des dossiers, comprenant notamment l'étude d'impact, le résumé non technique et les avis de l'autorité environnementale ainsi que le registre d'enquête, seront déposés en format papier en mairie de Peyre-en-Aubrac - Maison de la Terre-de-Peyre - Route du Languedoc – 48130 Peyre-en-Aubrac, pendant la durée de l'enquête publique afin que toute personne puisse en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture au public de la mairie.

Le dossier d'enquête publique sera aussi mis en ligne sur le registre dématérialisé dans les mêmes délais que ci-dessus à l'adresse suivante :

<https://www.democratie-active.fr/projetsolairepeyreenaubrac/>

L'accès gratuit au dossier est également possible depuis un poste informatique mis à la disposition du public à la préfecture, faubourg Montbel, 48000 Mende, uniquement sur rendez-vous (contact tél. 04 66 49 67 71) et aux jours et heures suivants : du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h et le vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30.

Le commissaire enquêteur siégera en mairie de Peyre-en-Aubrac, maison de la Terre de Peyre à Aumont-Aubrac où il recevra les observations du public aux jours et heures ci-après :

- lundi 12 mai 2025 de 9 h à 12 h ;
- jeudi 22 mai 2025 de 14 h à 17 h ;
- mardi 3 juin 2025 de 9 h à 12 h ;
- vendredi 13 juin 2025 de 14 h à 17 h.

Le public pourra formuler ses observations :

Le public pourra formuler ses observations :

- en les portant sur le registre d'enquête déposé dans la mairie précitée aux jours et heures habituels d'ouverture de ladite mairie,
- en les adressant, par écrit, à la mairie de Peyre-en-Aubrac, siège de l'enquête publique, Maison de la Terre de Peyre - Route du Languedoc - Aumont-Aubrac - 48130 PEYRE-EN-AUBRAC - à l'attention du commissaire enquêteur - enquête publique unique relative au projet de centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Peyre-en-Aubrac,
- en les présentant verbalement au commissaire enquêteur au cours de ses permanences en mairie aux jours et heures indiqués ci-dessus,
- en les adressant au commissaire enquêteur par message électronique sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse électronique suivante : projetsolairepeyreenaubrac@democratie-active.fr
Les observations déposées à cette adresse seront consultables sur le site internet <https://www.democratie-active.fr/projetsolairepeyreenaubrac/>
Les observations devront parvenir avant la clôture de l'enquête le vendredi 13 juin 2025 à 17 h.

ARTICLE 4 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera affiché en mairie de Peyre-en-Aubrac par les soins du maire, quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de l'enquête.

L'accomplissement de l'affichage en mairie fera l'objet d'un certificat établi, à l'issue de l'enquête publique, par le maire de la commune.

La société TotalEnergies Renouvelables France procédera à l'affichage du même avis sur les lieux du projet en un lieu situé au voisinage des aménagements, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique, et durant toute la durée de celle-ci, dans le respect des conditions de l'article R.123-11 du code de l'environnement et de l'arrêté ministériel du 09 septembre 2021 susvisé. Cet avis devra être visible des voies publiques pour être lisible par le public.

L'accomplissement de cette formalité sera justifié par un certificat d'affichage établi par la société TotalEnergies Renouvelables France, 74 rue Lieutenant de Montcabrier – Technoparc de Mazeran – 34536 BEZIERS - Direction Développement – Agence Languedoc-Roussillon.

Le certificat sera transmis au préfet de la Lozère à la fin de l'enquête publique.

L'avis sera en outre, inséré par les soins du préfet, et aux frais de TotalEnergies Renouvelables France dans l'hebdomadaire "Lozère Nouvelle" et le quotidien "Midi Libre", quinze jours avant l'ouverture de l'enquête publique et rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête.

Ce même avis sera consultable sur le registre dématérialisé sur le site internet suivant : <https://www.democratie-active.fr/projetsolairepeyreenaubrac/>

Toute personne peut obtenir des renseignements sur le dossier auprès des responsables du projet suivants :

- Mairie de Peyre en Aubrac - Maison de la Terre de Peyre - Route du Languedoc - Aumont-Aubrac - 48130 PEYRE-EN-AUBRAC - tél : 04.66.42.84.70 - courriel : mairie@peyreenaubrac.fr
- pour le volet déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU.
- Mme Hélène Doussiére - TotalEnergies Renouvelables France, 74 rue Lieutenant de Montcabrier – Technoparc de Mazeran – 34536 BEZIERS ; Tél : 06.14.98.19.58 - courriel : helene.doussiere@totalenergies.com - pour la demande de permis de construire ;

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfecture - bureau de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial.

ARTICLE 5 : A l'expiration du délai d'enquête fixé à l'article 1, le registre d'enquête sera transmis sans délai au commissaire enquêteur et clos par lui, selon les dispositions de l'article R123-18 du code de l'environnement. Ce dernier rencontrera, dans la huitaine, les demandeurs et leur communiquera les observations écrites et orales, consignées dans un procès-verbal de synthèse. Les demandeurs disposeront de quinze jours pour produire leurs observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur transmettra au préfet (secrétariat général – bureau de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial), le dossier d'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné des registres et pièces annexées, avec le rapport et ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables, dans le délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête publique.

ARTICLE 6 : Au terme de l'enquête publique, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur et du mémoire en réponse des demandeurs, sera adressée, par les soins du préfet, à la société TotalEnergies Renouvelables France et à la commune de Peyre-en-Aubrac pour y être tenue, sans délai, à la disposition du public pendant minimum un an à compter de la clôture de l'enquête. Une copie sera également déposée à la préfecture.

Ce document sera consultable sur le site des services de l'État : à la rubrique « publication - enquêtes publiques - enquêtes publiques environnementales ».

Les personnes intéressées pourront obtenir communication du rapport et des conclusions dans les conditions prévues à l'article L.311.2 et suivants du code des relations entre public et administration.

ARTICLE 7 : A l'issue de l'enquête publique, le préfet se prononcera, par arrêté, sur la demande de permis de construire. La demande d'autorisation sera soit autorisée, soit refusée ou autorisée avec des prescriptions. L'approbation de la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de l'ancienne commune d'Aumont-Aubrac relève d'une délibération prise en conseil municipal de Peyre en Aubrac.

ARTICLE 8 : La secrétaire générale de la préfecture, la société TotalEnergies Renouvelables France, le maire de la commune de Peyre-en-Aubrac et le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à la direction départementale des territoires.

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale
Laure TROTIN